



L'INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2024

STATISTIQUES ET INDICATEURS

Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et de leur part dans la DEFM en Île-de-France

En Ile-de-France, 546 611 demandeurs d'emploi bénéficient d'une indemnisation au 2^e trimestre 2024. Cela représente 19,8% des demandeurs d'emploi indemnisés au niveau national (France métropolitaine) sur le trimestre (données brutes).

Ce nombre est en baisse de 3,2% par rapport au 1^{er} trimestre 2024 (contre une baisse de 6,8% en France métropolitaine), en lien avec la baisse de la DEFM toutes catégories sur le trimestre (-1,8%).

Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés est en hausse de 2,8% (contre une hausse de 1,6% en France métropolitaine), en lien avec la hausse de la DEFM toutes catégories sur la période (+1,9%).

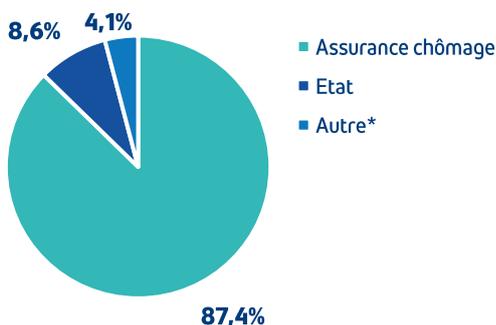
Cette baisse trimestrielle du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés s'observe dans la totalité des départements d'Île-de-France, allant d'une baisse de 4,2% pour le département de la Seine-et-Marne jusqu'à une baisse de 2,2% pour le département des Hauts-de-Seine.

La part des femmes dans les demandeurs d'emploi indemnisés est de 47,9% (+0,1 point sur le trimestre), celle des jeunes est de 12,0% (-0,8 point) et celle des seniors est de 26,8% (+0,1 point).

Les demandeurs d'emploi indemnisés représentent 50,8% de la DEFM toutes catégories (-0,7 point sur le trimestre et +0,5 point sur un an). Elle est la plus élevée à Paris avec une part de 53,5% (-0,6 point sur le trimestre et +1,2 point sur un an). Au niveau de la France métropolitaine, cette part est de 48,0% (-2,1 points sur le trimestre et +0,4 point sur un an).

La part de l'Assurance chômage dans l'indemnisation des demandeurs d'emploi diminue sur le trimestre ...

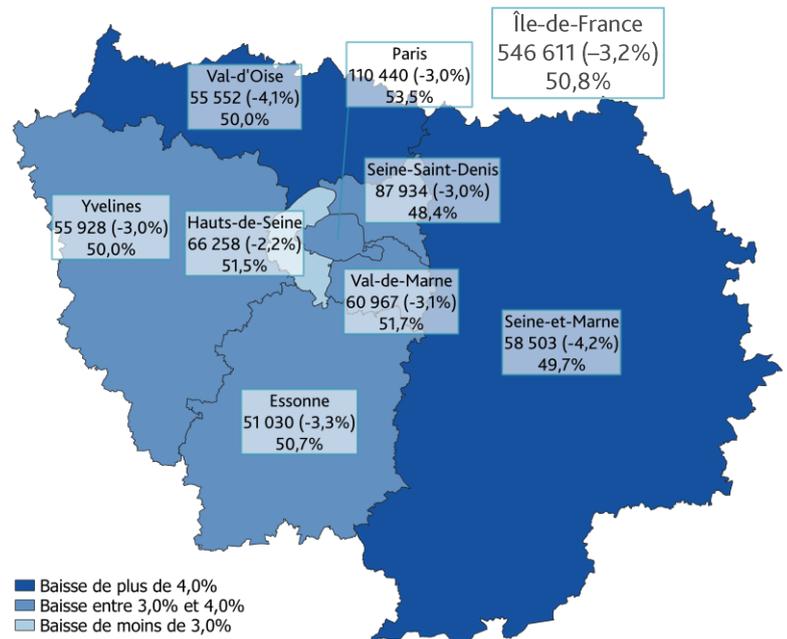
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR RÉGIME D'INDEMNISATION



Autre* : ARE-CG, AREF-CG, RFF, RFFT, ATA-G1

Source : France Travail (Fichier National des Allocataires), données brutes

NOMBRE ET ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS, PART DANS LA DEFM (TOUTES CATÉGORIES) PAR DÉPARTEMENT



Lecture : Au 2^e trimestre 2024, 55 928 demandeurs d'emploi sont indemnisés dans les Yvelines, soit une baisse trimestrielle de 3,0%. Ils représentent 50,0% de la DEFM toutes catégories du département.

Source : France Travail (Fichier National des Allocataires, STMT), données brutes

L'Assurance chômage couvre 87,4% des demandeurs d'emploi indemnisés en Île-de-France au 2^e trimestre 2024 (contre 87,8% en France métropolitaine), soit une baisse de 0,4 point sur le trimestre et une hausse de 0,5 point sur l'année (contre une baisse de 0,6 point sur le trimestre et une hausse de 0,9 point sur l'année en France métropolitaine).

... et la part de l'indemnisation pour formation se stabilise

Dans le même temps, la part de demandeurs d'emploi indemnisés pour formation est stable sur le trimestre et en baisse de 0,1 point sur l'année (contre une stabilité trimestrielle et une baisse annuelle de 0,5 point en France métropolitaine) pour arriver à 8,0% des demandeurs d'emploi indemnisés au 2^e trimestre 2024 (contre 8,3% en France métropolitaine).

Une hausse du montant moyen de l'indemnisation

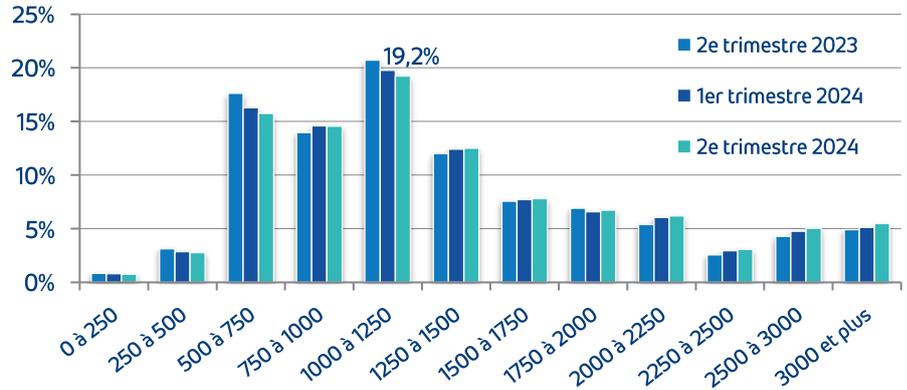


Montant mensuel médian en Île-de-France
1 204 euros
au 2^e trimestre 2024

Le montant mensuel moyen de l'indemnisation au 2^e trimestre 2024 est de 1 479 euros. Il affiche une hausse trimestrielle de 1,9% et une hausse annuelle de 4,4%.

Le montant mensuel médian de l'indemnisation est quant à lui de 1 204 euros. Il est en hausse de 1,4% par rapport au trimestre précédent et en hausse de 3,7% par rapport à l'année précédente.

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR MONTANT



Source : France Travail (Fichier National des Allocataires), données brutes

Lecture : Au 2^e trimestre 2024, 19,2% des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent une indemnité mensuelle comprise entre 1 000 et 1 250 euros.

Une indemnisation inégale selon les publics

Au 2^e trimestre 2024, les jeunes indemnisés de moins de 26 ans perçoivent en moyenne 951 euros par mois. C'est 36,9% de moins que les 26-49 ans et 42,5% de moins que les 50 ans ou plus. Les demandeurs d'emploi indemnisés de 26 à 49 ans perçoivent en moyenne 1 507 euros par mois. Quant aux demandeurs d'emploi indemnisés de 50 ans ou plus, ils perçoivent en moyenne 1 653 euros par mois.

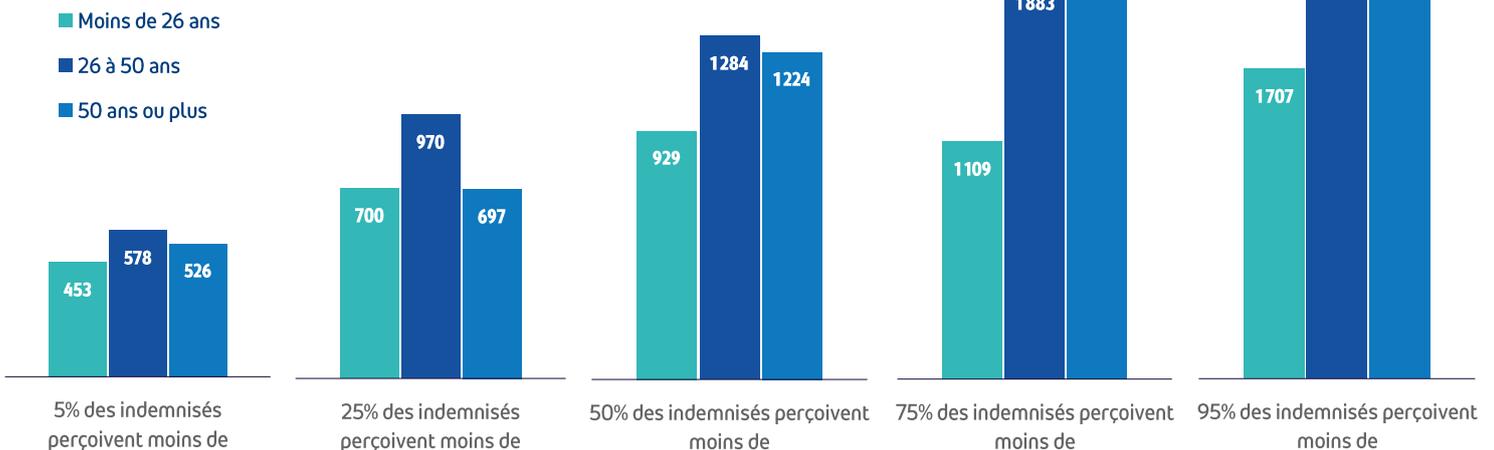
Des disparités de revenu plus ou moins fortes existent également à l'intérieur de chaque classe d'âge. Elles sont particulièrement marquées pour les 50 ans ou plus, pour lesquels 5% des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent moins de 526 euros par mois quand à l'opposé les 5% les mieux indemnisés de cette tranche d'âge perçoivent plus de 4 772 euros.

Des écarts significatifs existent également entre les hommes et les femmes. Pour toutes les tranches d'âge, les hommes perçoivent davantage que les femmes. L'écart s'établit à 22 euros de plus par mois en moyenne pour les moins de 26 ans, à 134 euros de plus pour les 26-49 ans et à 337 euros de plus pour les 50 ans ou plus.

RÉPARTITION DES MONTANTS PAR TRANCHE D'ÂGE (EN EUROS)

Source : France Travail (Fichier National des Allocataires), données brutes

Lecture : 5% des demandeurs d'emploi indemnisés de moins de 26 ans perçoivent moins de 453 euros par mois en Île-de-France au 2^e trimestre 2024.



Zoom sur les demandeurs d'emploi indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage

En Île-de-France, 47 420 demandeurs d'emploi sont indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage au 2^e trimestre 2024 (50,7% pour l'annexe 8 et 49,3% pour l'annexe 10). La région représente 40,1% du national.

Ils représentent 8,7% du total des demandeurs d'emploi indemnisés sur la région sur le trimestre. Les jeunes de moins de 26 ans sont particulièrement sous-représentés (7,3% contre 12,8%), ainsi que les femmes (42,5% contre 47,9%). Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de ces annexes sont également plus nombreux à résider à Paris (46,6% contre 20,2%).

Le montant journalier moyen de l'indemnisation est de 62 euros (contre 49 euros pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés en Île-de-France).

**Annexe 8 : ouvriers et techniciens des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de la radio, de la diffusion et du spectacle / Annexe 10 : artistes du spectacle*

47 420

demandeurs d'emploi indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage

57,5%

sont des hommes

46,6%

résident à Paris

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les données sont issues du Fichier National des Allocataires (FNA). Les données sont définitives jusqu'à janvier 2024. A partir de février 2024, les données sont provisoires. La durée de l'indemnisation a été calculée à partir des données sur les sorties d'indemnisation. Ces données ont un recul de 3 mois.

Les demandeurs d'emploi indemnisés sont ici les bénéficiaires en fin de mois, c'est-à-dire qu'ils ont perçu au moins un euro le dernier jour du mois. Les données trimestrielles ont été calculées à partir d'une moyenne des données mensuelles.

Les montants moyens et médians ont été calculés à partir des montants d'allocation journaliers mensualisés sur une base de 30 jours.

DÉFINITIONS STATISTIQUES

La médiane est la valeur qui sépare la moitié de l'ensemble de notre jeu de données. Le montant médian est le montant « milieu » avec la moitié des demandeurs d'emploi indemnisés qui gagne moins et l'autre moitié qui gagne plus. Quand l'écart entre la médiane et la moyenne est grand, la distribution des montants est inégale avec des hauts revenus qui peuvent peser plus dans la moyenne et donc la tirer vers le haut. L'inverse existe aussi avec des petits revenus qui peuvent la tirer vers le bas.

REGROUPEMENT DES ALLOCATIONS

- Assurance chômage : allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), ARE intermittents du spectacle, ARE différée, Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI), Allocation Des Démissionnaires (ADM), Allocation des Travailleurs Indépendants Formation (ATIF), Allocation des Démissionnaires Formation (ADMF), Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation) (ASP), ASP taux ARE (y compris formation)
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF), Allocation Temporaire d'Attente (ATA 2, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- Autres : Convention de gestion France Travail (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation France Travail (RFFT), Rémunération de Fin de Formation (RFF)

Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à France Travail. La RFFT est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par France Travail ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

Directeur de la publication
Nadine CRINIER

Directeurs de la rédaction
Céline SAUTEREAU

Réalisation
Direction de la performance, Service statistiques – Justine AUBRY